

Arrêté mis en ligne 5 juin 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Fête des voisins – Rue Blanc – Samedi 15 juin 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête des Voisins - Immeubles en fête » et la demande d'occupation du domaine public, samedi 15 juin 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Les particuliers ayant effectué la demande auprès de la Maison des Associations et s'étant acquittés des formalités administratives nécessaires, sont autorisés à organiser sur le domaine public communal, des repas de quartiers, dans le cadre de l'opération « La Fête des Voisins - Immeubles en fête », samedi 15 juin 2024.

Article 2. A cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :

- **La circulation** sera interdite au public et réservée pour l'occasion, **samedi 15 juin 2024** :
  - **Rue Blanc, de 17h00 à minuit.**
- **Le stationnement** sera interdit au public et réservé pour l'occasion, excepté pour les véhicules de services et de secours et les riverains, **samedi 15 juin 2024** :
  - **Rue Blanc, dans la portion entre la rue Pasteur et l'angle droit de la rue Blanc, du vendredi 14 juin 2024 à 14h00 au samedi 15 juin 2024 à minuit.**

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés après intervention de la brigade de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 5 JUN 2024

Fait à Libourne, le - 5 JUN 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU